

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

La décision UL/DAJ n°263-2025 concernant les tarifs pour l'inscription au Congrès sur les psychédéliques en santé mentale qui aura lieu dans les locaux du CPJ du 14 au 15 septembre 2026 est complétée comme suit :

--> early access (jusqu'au 11 mai 2026 inclus) : 172,73€ HT / 190€ TTC

--> late access (à partir du 12 mai 2026) : 209,09 € HT / 230€ TTC

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 février 2026


Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

26 FEV. 2026